

**Délibération n° 1 du 25 FEVRIER 2010**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 3 du 29 janvier 2010**

**Instance n° 10.00023-5**

*« Consécutivement au recours engagé par M. LEFAUX Christian comportant une demande d'indemnisation consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »*

**Décision numéro 4 du 4 février 2010**

**Convention avec l'A.V.E.**

*« Des travaux d'aménagement divers sur le territoire communal seront réalisés par l'association ARGELES VALORISATION ENVIRONNEMENT dans le cadre d'une convention conclue sous forme de marché à procédure adaptée s'élevant à 53.580 €. »*

**Décision numéro 5 du 9 février 2010**

**Régie du musée**

*« La régie de recettes instituée le 17 avril 2003 pour les « droits d'entrée au musée et les visites guidées » est étendue à la « vente d'objets à la boutique du musée » afin de prendre en compte les nouveaux services mis en œuvre lors de la réouverture du musée. »*

**Décision numéro 6 du 11 février 2010**

**Acquisition d'un groupe électrogène**

*« Le marché pour l'acquisition d'un groupe électrogène sera passé avec la société NEOLER, 6 rue Jules Verne à Saint-Laurent de la Salanque (66250), dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 36.450 € HT (43.594,20 € TTC). »*

**Décision numéro 7 du 22 février 2010**  
**Instances n° 1000601-7 et 1000602-7**

*« Consécutivement aux recours engagés par Mme BRUNET Catherine et M. BRUNET Georges contre un arrêté de permis de construire délivré à la SCI ARGELES AZUR, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Consécutivement à la modification du temps de travail de l'agent affecté à la salle d'exposition, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** d'ajouter au tableau des effectifs un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010**

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2010 a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance.

Ce document, après avoir dressé un bilan d'exécution de l'année 2009 pour les budgets annexes et le budget principal, propose plusieurs objectifs pouvant servir de base de réflexion et de discussion à l'assemblée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***VU*** le document d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

***PREND ACTE*** des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2010 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le Budget Primitif du Camping le Roussillonnais pour 2010 a été soumis à l'avis préalable du Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 29 janvier 2010. A la différence des autres budgets annexes de la Commune qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec le budget principal 2010, celui-ci doit être voté par anticipation afin de permettre la réalisation des travaux avant la prochaine saison estivale.

Ce budget s'élève à 1.455.000 € en section d'exploitation et 164.278,32 € en section d'investissement, l'équilibre de cette section étant intégralement assuré par l'autofinancement résultant des dotations d'amortissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le budget primitif 2010 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS D'ENTREE A LA CASA DE LES ALBERES**

En vue de l'ouverture du Centre d'Interprétation en avril 2010, il est proposé de récapituler les tarifs perçus dans le cadre de la régie de recettes contre délivrance de tickets. Les droits à percevoir s'établissent comme suit :

- **3 €** (*ancienne valeur 2 €*) pour le droit d'entrée simple (tickets comportant la lettre « **E** » pour valeur faciale),
- **2 €** (*ancienne valeur 1,60 €*) pour le droit d'entrée tarif réduit des groupes, personnes en possession du « passe intersites » de Réseau culturel, publics handicapés (tickets comportant la lettre « **G** »),
- **1,50 €** (*ancienne valeur 1 €*) pour le droit d'entrée et les visites guidées de la ville et de la plage des enfants scolarisés hors commune (tickets comportant la lettre « **S** »),
- **4 €** pour les visites guidées de la ville et de la plage (tickets comportant la lettre « **V** »),
- **3 €** pour les visites guidées de la ville et de la plage en groupe et publics handicapés (tickets comportant la lettre « **W** »).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** l'état récapitulatif des tarifs en vigueur lors de l'ouverture du Centre d'Interprétation du Massif des Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : INVESTISSEMENTS 2010 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU**

Le programme d'investissement 2010 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 4.150 € H.T. dont le financement peut être assuré en sollicitant les subventions suivantes :

- de la Région Languedoc-Roussillon (915 €),
- de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER (1.660 €),
- de l'Etat (1.575 €).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mmes Calais et Caselles),***

***APPROUVE*** le programme 2010 d'investissement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FONCTIONNEMENT 2010 DE LA RESERVE DU MAS  
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2010 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 12.515 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 2.316 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 6.947 € auprès de l'Etat,
- 3.252 € d'autofinancement (produit des redevances).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mmes Calais et Caselles),***

***APPROUVE*** le programme 2010 de fonctionnement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2010 DE LA RESERVE DU MAS  
LARRIEU**

Les frais de personnel 2010 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 30.359 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 12.144 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 18.215 € auprès de l'Etat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mmes Calais et Caselles),***

***APPROUVE*** le budget du personnel 2010 pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour le financement de ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes qui seront imputées au budget principal de l'exercice 2010.

- Office Municipal d'Animation :

* au titre des « façades illuminées » (article 6574.241)	1.000,00 €
* au titre de la « plage sportive 2009 » (article 6574.241)	1.000,00 €
* « Enfants de la mer 2009 » (article 6574.241)	28.820,33 €
* « frais d'expositions 2010 » (article 6574.220)	2.600,00 €

- Lycée Jean Lurçat, « projet citoyen » (article 6574.122) 50,00 €

Il convient de rappeler, pour les « Enfants de la mer 2009 », que la commune s'était portée maître d'ouvrage (conseil municipal du 26 février 2009) et avait mandaté l'O.M.A. pour s'acquitter des dépenses liées à cette opération. Cette subvention de 28.820,33 € ayant été versée par le Conseil Général à la commune, il est nécessaire de restituer cette somme à l'O.M.A.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Pour assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale en 2010, il est proposé d'allouer une somme de 155.000 € (article 657362-40).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de cette subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION AVEC LE SYDEL**

Le Syndicat Départemental d'Electricité a été requis pour la mise en esthétique des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare, de la rue Wilson et de la rue du repos.

Sur une dépense totale de 110.091,80 € prise en charge par le SYDEL, la participation communale s'élève à 65.847,91 €. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la convention qui en résulte avec le SYDEL.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** la passation d'une convention avec le SYDEL pour la mise en esthétique des réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la gare, de la rue Wilson et de la rue du repos,

***DIT*** que les crédits nécessaires au règlement de la participation communale seront ouverts au Budget Primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CLASSEMENT EN « COMMUNE TOURISTIQUE »**

L'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoit, dans le délai de dix-huit mois, de renouveler par arrêté préfectoral, pour une durée de cinq ans, la dénomination de « commune touristique » au bénéfice des communes qui en font la demande sur le fondement d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette procédure allégée concerne les communes qui ont été érigées en stations classées avant le 14 avril 2006 ou qui étaient éligibles à la dotation particulière aux communes touristiques.

La commune d'Argelès-sur-mer répondant à ces deux critères, le renouvellement de la dénomination peut donc être sollicité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***Considérant*** que la Commune d'Argelès-sur-mer a été classée station balnéaire et de tourisme par décret du 12 juillet 1962 et a bénéficié, de ce fait, des anciennes dotations touristiques jusqu'en 1993, intégrées dans la dotation globale de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994,

***Considérant*** que la Commune d'Argelès-sur-mer dispose d'un office de tourisme depuis le 16 juin 1972, classé dans catégorie 3 étoiles depuis le 24 octobre 2006,

***SOLLICITE*** de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales un arrêté de classement pour une durée de cinq ans accordant la dénomination de commune touristique dans le cadre de la procédure prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN P.A.E. DE CHARLEMAGNE**

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du chemin de Charlemagne prévoit l'acquisition par la commune des terrains d'assiette des équipements à réaliser dans la zone appartenant aux aménageurs privés. Ces cessions permettront d'engager les travaux de voirie et de réseaux divers programmés au sein du PAE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***VU*** la délibération du 25 septembre 2008 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble du chemin de Charlemagne,

***VU*** la convention signée le 9 avril 2009 et son avenant signé le 20 janvier 2010 par la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre située 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE,

***VU*** la convention signée le 7 avril 2009 par la SAS URBAT PROMOTION représentée par M CLAUSEL Alain, associée gérant de la SCCV PORT MARENDA dont le siège social est situé 47 quai Verdanson 34 000 MONTPELLIER,

***VU*** les documents établis par géomètre les 31 juillet, 27 août, 15 septembre, 1<sup>er</sup>, 7 et 8 décembre 2009,

***DECIDE*** de l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée BP 786 p appartenant à la SAS URBAT PROMOTION associée-gérant de la SCCV PORT MARENDA d'une superficie totale de 1 399 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

***DECIDE*** de l'acquisition gratuite des parcelles appartenant à la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre et cadastrées section BP :

- n°799 A d'une superficie de 359 m<sup>2</sup>,
- n°811 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>,
- n°909 d'une superficie de 1959 m<sup>2</sup>,
- n°951 d'une superficie de 1247 m<sup>2</sup>,
- n°955 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>,
- n°976 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>,
- n°978 d'une superficie de 831 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces acquisitions correspond à une superficie totale de 4923 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget annexe du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR UNE CASERNE DE  
GENDARMERIE**

Sur la route de Collioure, la commune souhaite mettre à disposition du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales un terrain d'une superficie de 4 000m<sup>2</sup> sur lequel elle construira une caserne. Il est proposé d'acquérir ce terrain qui sera viabilisé par l'aménageur dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mmes Calais et Caselles),***

***VU*** l'estimation des services fiscaux en date du 29 janvier 2010,

***VU*** la promesse de cession en date du 13/01/09 signée par la société ROUSSILLON LOTISSEMENT représentée par Monsieur CASALS Jean-Pierre située 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE,

***VU*** le document d'arpentage établi par géomètre,

***DECIDE*** de l'acquisition d'un terrain appartenant à la société ROUSSILLON LOTISSEMENT, cadastré section BP n° 913 d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>, au prix estimé par le service des Domaines de 320 000 €, soit 80 € l<sup>m</sup><sup>2</sup>,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE PIETONNE DU PORT**

La commune souhaite remplacer la passerelle piétonne du port, élément constitutif du sentier littoral. Construite en 1990, cette dernière permet de traverser la rivière « la Massane ». La commune souhaite procéder au remplacement de l'ouvrage en conservant les culées existantes. La dépense est estimée à 260.000 € HT.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Europe – FEADER (mesure 313 du PRDH) :	100 000, 00 Euros
Conseil Régional :	87 000, 00 Euros
Conseil Général :	21 000, 00 Euros
Commune :	52 000, 00 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MISE EN PLACE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE  
L'ALBERA**

Le Centre d'Interprétation du massif de l'Albera (labellisé Pôle d'Excellence Rurale), qui ouvrira ses portes au printemps 2010, a pour vocation la présentation et l'explication du territoire de l'Albera au travers d'une exposition permanente, d'animations spécifiques destinées aux différents publics (locaux, scolaires, touristiques) et d'expositions temporaires renouvelées tous les ans. Afin de faire connaître ce nouveau lieu culturel, il est nécessaire de mettre en place un plan de communication adapté. Il devra permettre de communiquer sur l'existence du Centre d'Interprétation de l'Albera, sur les expositions temporaires et les actions ponctuelles auprès des divers publics (locaux, touristiques et scolaires) des versants nord et sud du massif ainsi que du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée. Il devra aussi permettre d'intéresser les partenaires et acteurs économiques des deux versants du massif aux actions culturelles et patrimoniales menées par le Centre d'Interprétation. Pour son ouverture le Centre d'Interprétation de l'Albera propose une exposition qui durera un an autour du travail de l'argile dans le massif. La dépense est estimée à 10.000 € répartis entre les charges de communication (4 500 €) et la préparation et mise en place de l'exposition temporaire (5 500€). Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Europe – LEADER + :	4 400, 00 Euros	Conseil Régional :	1 800, 00 Euros
Conseil Général :	1 800, 00 Euros	Commune :	2 000, 00 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CREATION D'UN CITY STADE**

Lors de sa séance du 28 mai 2009 le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du programme du Centre National du Développement du Sport à hauteur de 15 000 € pour la création d'un city stade. L'estimation de cet aménagement s'élève à 59.310,25 € HT.

Il est proposé d'adopter un nouveau plan de financement modifié comme suit :

Etat - CNDS :	12 000, 00 Euros (subvention obtenue en juillet 2009)
Conseil Régional :	25 000, 00 Euros
Conseil Général :	10 000, 00 Euros
Commune :	12 310, 25 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ECLAIRAGE DU STADE GASTON PAMS**

L'éclairage du stade Gaston PAMS est actuellement insuffisant. Or de nombreux entraînements ainsi que des matchs officiels se déroulent sur ce terrain. De ce fait, cet éclairage pourrait remettre en cause la tenue de matchs officiels. Aussi la commune souhaite remettre aux normes l'éclairage du stade Gaston PAMS. L'estimation des travaux de rénovation de cet éclairage s'élève à 132.000 € HT.

Il est proposé d'adopter le plan de financement arrêté comme suit :

Conseil Régional :	50 000, 00 Euros
Conseil Général :	21 000, 00 Euros
Commune :	61 000, 00 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les subventions inscrites pour son financement auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**